

# OMPI



SCIT/SDWG/6/8  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 23 août 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

### GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION

**Sixième session**  
**Genève, 19 – 22 septembre 2005**

RÉVISION DE LA NORME ST.60 DE L'OMPI (TÂCHE N° 33/2)

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa cinquième session tenue en novembre 2004, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a décidé de créer une tâche consacrée à la révision de la norme ST.60 (tâche n° 33/2) et une équipe d'experts chargée de la révision de cette norme (voir les paragraphes 11 à 20 du document SCIT/SDWG/5/13).
2. Conformément à la décision susmentionnée prise par le SDWG, le Bureau international a diffusé la circulaire C.SCIT 2603, datée du 8 décembre 2004, dans laquelle il invitait les offices désireux de participer activement aux délibérations de désigner un représentant dans l'équipe d'experts chargée de la norme ST.60.
3. Après la mise en place du forum électronique correspondant, l'équipe d'experts a débuté ses délibérations à partir d'une proposition initiale présentée par le Bureau international, en tant que responsable de l'équipe d'experts, dans la perspective d'élaborer une proposition finale portant sur la révision de la norme ST.60 de l'OMPI (voir le paragraphe 1). Les résultats de ces délibérations figurent dans le rapport du responsable de l'équipe

d'experts, dont le texte fait l'objet de l'annexe I du présent document. L'accord auquel est parvenu l'équipe d'experts sur la révision proposée de la norme est présenté dans l'annexe II aux fins de son examen par le SDWG.

4. Le rapport du responsable de l'équipe d'experts chargée de la norme ST.60 suggère aussi au SDWG de créer une nouvelle équipe d'experts chargée de poursuivre la révision de cette norme, dans le prolongement d'une proposition formulée par certains membres de l'équipe d'experts pendant les délibérations. Il convient de noter que, si le SDWG élargit la portée de la tâche n° 33/2 dans le sens d'une révision supplémentaire de la norme, il conviendra de constituer une nouvelle équipe d'experts et d'en désigner son responsable.

5. *Le SDWG est invité :*

a) *à prendre note du rapport du responsable de l'équipe d'experts chargée de la tâche ST.60 figurant dans l'annexe I du présent document;*

b) *à examiner et à adopter la proposition relative à la révision de la norme ST.60 de l'OMPI figurant aux pages 6, 7, 10 et 11 de l'annexe II du présent document; et*

c) *à étudier la nécessité de créer une nouvelle équipe d'experts, ce qui impliquera notamment la désignation d'un responsable de cette équipe, en vue de procéder à une autre révision de la norme ST.60 de l'OMPI et à prendre une décision à cet égard s'il le juge approprié, ainsi que cela est indiqué au paragraphe 4 ci-dessus et que le responsable de l'équipe d'experts chargée actuellement de la norme ST.60 l'a mentionné dans son rapport.*

[Les annexes suivent]

## ANNEXE I

RAPPORT DU RESPONSABLE DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS  
CHARGÉE DE LA NORME ST.60 DE L'OMPI

1. La création de l'équipe d'experts chargée de la norme ST.60 de l'OMPI a été demandée par le Secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques du Bureau international. Comme cela est expliqué dans le descriptif du projet (voir le document SCIT/SDWG/5/2), l'objectif de la tâche était d'étendre la série de codes INID (800) (codes particuliers à l'Arrangement et au Protocole de Madrid) afin de remédier aux insuffisances actuelles, et de permettre une publication suffisamment claire des données dans la gazette et les bases de données ROMARIN et Madrid Express. À sa cinquième session, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) est convenu de créer une équipe d'experts chargée d'étudier la révision de la norme ST.60 de l'OMPI<sup>1</sup>.
2. À la suite du lancement du forme électronique consacré aux délibérations de l'équipe d'experts le 8 février 2005, le responsable de l'équipe d'experts a diffusé, pour qu'elle soit examinée par les membres de l'équipe d'experts, une proposition de base relatives aux éléments susceptibles d'être ajoutés dans la norme ST.60 de l'OMPI. Cette proposition tenait compte des besoins du Bureau international aux fins de la publication de données particulières à l'Arrangement et au Protocole de Madrid.
3. Des commentaires ont été reçus de la part de plusieurs des 16 membres de l'équipe d'experts. À partir de ces commentaires, en mai 2005, le responsable de l'équipe d'experts a communiqué une liste d'éléments supplémentaires avec des propositions concernant la numérotation de ces nouveaux éléments. Pendant les délibérations, plusieurs offices ont exprimé le désir de mettre à jour d'autres sections de la norme ST.60 de l'OMPI. Comme une telle mise à jour n'entraîne pas dans le cadre du mandat de l'équipe d'experts, il a été décidé de demander au SDWG de créer une nouvelle équipe d'experts pour mener cette tâche à bien.
4. À la suite de nouveaux échanges de courriers électroniques, les nouveaux éléments de la norme ST.60 de l'OMPI ont été numérotés et des notes explicatives ont été ajoutées dans les cas appropriés.

---

<sup>1</sup> Le texte intégral de toutes les normes de l'OMPI en vigueur actuellement est disponible à l'adresse <http://www.wipo.int/scit> : Normes de l'OMPI et autre documentation/Liste des normes de l'OMPI.

Conclusions

5. En réponse à la demande du SDWG, l'équipe d'experts
  - a) propose des adjonctions à la série de codes INID (800) (voir l'annexe II); et
  - b) appelle l'attention du groupe de travail sur le fait qu'il serait aussi utile de réviser d'autres sections de la norme ST.60 et propose la création d'une nouvelle équipe d'experts pour mener cette tâche à bien.

[L'annexe II suit]